

## **Le recours à L'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE.**

### **Premier cas de figure, le plus brutal.**

Cela commence comme un cauchemar : sans aucun préavis, tu te trouves embarqué dans une histoire sinistre.

Pas moyen de te dérober, tu es déjà face à la police. Tu ne sais pas exactement ce qu'ils te veulent, les flics qui te posent des tas de questions en exigeant des réponses rapides et précises, sur une affaire que tu n'as peut-être même pas en mémoire.

Sur qui pourras-tu compter ? Connais-tu un avocat ?

Et voilà que l'interrogatoire dure, s'éternise. Eux ont manifestement tout leur temps. Et toi ? Et ta famille, que va-t-elle penser ? Comment va-t-elle réagir si tu es mis en cause ?

### **Deuxième cas de figure, beaucoup plus fréquent actuellement mais tout aussi dommageable.**

Tu constates un beau jour, soit parce qu'on te l'envoie directement à la figure, soit de façon insidieuse à la longue d'observations et de questionnements, que tu n'es plus bien en cour. Bref, tu déplaïs, tu gênes, « on » voudrait se débarrasser de toi au plus vite, par n'importe quel moyen : c'est du moins l'impression que tu tires du comportement de ta hiérarchie qui ne te soutient plus et qui même te déstabilise et t'enfonce.

Pire, tu es peut-être déjà sous la menace d'une sanction disciplinaire ouverte ou déguisée.

### **On croit que l'accident n'arrive qu'aux autres.**

Ne crois pas cela, car ta carrière professionnelle peut dès demain matin se trouver gravement accidentée par un soupçon, une plainte, un contrat mal géré, une imprudence ou un oubli. Dans ce cas-là, chacun pour soi et Dieu pour tous.

Témoignage d'un retraité : "Trois fois au cours de ma carrière, j'ai été confronté à une telle situation, une fois j'ai été gardé à vue et je suis passé en jugement. Heureusement pour moi, j'ai bénéficié d'un contrat de groupe qui a mis à ma disposition un bon avocat : je m'en suis sorti indemne, mais je n'ai pas oublié le traumatisme pour moi et pour tous mes proches."

**C'est pour te venir en aide que l'AMENGEES a souscrit un contrat d'assurance avec l'APJ/GMF par l'intermédiaire de l'IESF (ex- CNISF).**

Ce contrat, tu en bénéficies du fait même de ton adhésion à l'association et du paiement de la cotisation. Il te garantit dans le cas de **"toute opposition d'intérêts entre l'Assuré et un tiers, qui se traduit par une réclamation ou une poursuite dont il est l'auteur ou le destinataire."**

### **Désormais, tu n'es plus seul en cas de pépin !**

Voyons maintenant quelle attitude te paraîtra préférable pour t'en sortir au mieux.

## **ADOpte UN COMPORTEMENT RESPONSABLE.**

### **1°) Ton état d'esprit.**

Reste lucide, surtout pas passif. Tu as le moral en berne. Pour autant, ce n'est pas la fin du monde ! Ta vie n'est pas finie.

- Choisis de te battre, de ne pas subir. Anticipe les procédures.
- Tu as un gros problème. Saurais-tu le clarifier ? Le pire n'est jamais certain.
- Constitue un dossier-journal. Note tout ce qui te paraît important, au jour le jour.
- Ne reste pas isolé, sans contact. A aucun moment ton désarroi ne doit te faire oublier que tu n'es pas seul.
- Contacte le plus tôt possible un collègue, un ami en qui tu as confiance et qui t'écouterait : parler fait du bien et permet de se libérer de la souffrance en nommant ses difficultés.

### **2°) A l'égard de ton milieu, de tes proches.**

Tu rencontreras peut-être l'étonnement, l'incompréhension, voire l'hostilité. Tu seras d'autant mieux respecté dans ton malheur que tu te montreras respectueux des incertitudes des autres.

#### **Dans le cadre professionnel :**

- évite de porter atteinte à tes devoirs et veille à bien respecter :
  - o 1) l'impératif de confidentialité,
  - o 2) l'impératif de modération de l'expression,
  - o 3) l'obligation de réserve,
- poursuis ta tâche avec sérénité en prêtant le moins possible le flanc aux critiques, mais garde la trace de tous tes actes et propos ainsi que des informations qui te parviennent ;
- assume tes fonctions avec la dignité qui s'y attache.

**Dans le cadre familial :** même si légitimement tu souhaites tenir ta famille hors des remous provoqués par ton problème professionnel, tu ne pourras pas faire l'économie d'une franche explication avec ton conjoint, de façon à maîtriser la communication à ce propos et à envisager en toute lucidité les décisions nécessaires.

### **3°) Déclare le sinistre.**

Lors de la survenance d'un sinistre garanti, tu dois :

- aviser l'APJ et l'AMENGEES dès que tu en as connaissance,
- ne prendre aucune initiative avant cette déclaration et avant l'accord exprès de l'APJ sous réserve des délais légaux d'action et des mesures conservatoires indispensables,
- constituer ton dossier auprès de l'APJ. A ce titre, tu dois, en temps utile, lui adresser tous renseignements, documents et éléments de preuve dont tu disposes.

### **4°) Débriefing.**

N'oublie pas de faire connaître à tes contacts de l'AMENGEES les évolutions de ton affaire de façon à ce que d'autres puissent tirer parti de ton expérience s'ils sont confrontés au même genre de problème. Notre efficacité s'en trouvera renforcée.